

## **Report de l'impôt sur les gains en capital**

Durant l'élection de 2006, le Parti conservateur a promis d'éliminer l'impôt sur les gains en capital payé par les particuliers sur la vente d'actifs, si les produits sont réinvestis au plus tard dans un délai de six mois. Au moment où cette proposition a été mentionnée dans la plate-forme électorale, peu de détails ont été fournis pour guider l'élaboration d'un éventuel projet de loi. Dans son budget du 2 mai 2006, le ministre des Finances, Jim Flaherty, a déposé un projet de loi visant à éliminer l'impôt sur les gains en capital pour les dons de titres négociables à des organismes de bienfaisance enregistrés, mais le vaste allègement fiscal sur les gains en capital promis durant la campagne n'a pas été mentionné.

La Chambre de commerce du Canada estime que le principe de la réduction des impôts sur les revenus de placement (y compris les gains en capital) est positif et mérite d'être pris en compte lors du remaniement de l'impôt des particuliers et des sociétés promis par le gouvernement fédéral. En particulier, la Chambre croit fermement que l'engagement préélectoral à l'égard de la réforme de l'impôt sur les gains en capital doit être mentionné dans la prochaine annonce fiscale. Cependant, vu la complexité de la question, le ministère des Finances doit envisager soigneusement les paramètres de mise en œuvre du report et solliciter des recommandations concernant la définition des principes et le processus de mise en œuvre d'un projet de loi.

On doit également considérer le fait que de nombreux Canadiens ont des investissements en biens immobiliers; toutefois, ces investissements ne seraient pas admissibles en tant qu'actifs au report de l'impôt sur les gains en capital. En effet, ils n'ont pas de liquidité ni de portabilité à cause de l'application immédiate des gains en capital, ce qui empêche la croissance de l'investissement. Le résultat, selon le Canadian Real Estate Board, est un effet d'immobilisation selon lequel les propriétaires de biens immobiliers ne vendent pas les actifs dont la valeur a augmenté et sont découragés de maintenir la qualité des placements immobiliers commerciaux et résidentiels.

De plus, la Chambre de commerce du Canada recommande au gouvernement fédéral de continuer à réexaminer l'imposition de toutes les sources de revenus de placement afin de formuler des stratégies qui encouragent les Canadiens à épargner en vue de leur avenir et de leur retraite.

### **Recommandations**

Que le gouvernement fédéral et, particulièrement, le ministère des Finances effectuent un examen et communiquent dans les buts suivants :

1. Mettre en œuvre une loi pour permettre le report de l'impôt sur les gains en capital encourus au cours d'un exercice lorsque les produits sont réinvestis dans un délai maximal de six mois. Tout montant non réinvesti durant la période précisée serait imposé au pro rata en considération des montants réinvestis.
2. Envisager soigneusement la définition du terme « actif admissible » aux fins de réinvestissement pour éviter aux Canadiens tout obstacle de taille au réinvestissement des gains en capital.
3. Veiller à ce que toutes les immobilisations, y compris les biens immobiliers, qui occasionnent présentement des gains en capital au moment de leur cession structurent la définition de « cession admissible » aux fins du report des gains en capital au moment de la cession.
4. Éviter d'ajouter une complexité inutile à ce projet de loi en établissant des limites annuelles ou perpétuelles, des délais garantis (semblables à la règle de cession réputée de 21 ans) ou des déterminations de coûts de base rajustés compliqués.